

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 11 Avril 2016
2. Salle multifonctions
3. Jobs d'été
4. Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°1

Secrétaire de séance : Jean-François MAILLOT

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL, Luc SCHIMPF .

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, procuration à Laurent REINHOLD
Martine WALTER, procuration à Anny RIEGEL-SUR
Stéphanie BOEHRER-KINTZ, procuration à Jean-Paul BRUGGER
Amandine FAUVET, sans procuration

Point supplémentaire.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Divers : Contrat avenir et Atelier : devis équipement

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation des comptes-rendus du 11 avril 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Salle multifonctions

Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Benfeld et environs pour la réalisation de travaux de construction d'une salle communale et d'un péricolaire intercommunal.

Il est exposé au conseillers municipaux le projet de la commune de réaliser une salle communale multifonctions dont le montant prévisionnel s'élève à 624 569€ HT.

Simultanément, la COCOBEN souhaite répondre aux besoins en matière de péricolaire pour la commune de SAND en construisant un bâtiment adapté à la demande (40 places) et aux normes en vigueur. Ce projet s'élève à 638 656€ HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Communauté de Communes de Benfeld et environs en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise les travaux pour le compte de la commune. Toutefois, le paiement fera l'objet de factures séparées permettant à chacune des parties de régler directement ses dépenses.

Au vu de la proximité et la simultanéité de ces deux projets, il est proposé –afin de gagner en simplification et en coût- de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties. Le Conseil communautaire approuvera dans les mêmes terme cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation tel que présenté dans la convention jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux susvisés
- **DE DECIDER** d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de Benfeld et environs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2016.
- **D'AUTORISER** M.Le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Benfeld et environs et tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Jobs d'été : création d'emplois saisonniers

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pendant la période des vacances pour seconder les ouvriers communaux.

Les jeunes qui viendront en aide aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement... à raison de 35 heures par semaine sont :

- M. Gauthier GEBHART, du 1^{er} juillet 2016 au 16 juillet 2016, soit pendant deux semaines,
- M. Léo MOUILLE, du 18 juillet 2016 au 31 juillet 2016, soit pendant deux semaines,
- M. Thomas EGLY, du 1^{er} août 2016 au 26 août 2016, soit pendant quatre semaines.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4.

Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°1

Le Maire fait part d'un besoin de financement au chapitre 65 et propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 11</u>		
- article 6281 Concours divers	- 7 000 €	3 100,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
- article 658 Charges diverses de gestion courante + 7 000 €		7 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°5.

Objet : Divers

- Création d'un poste Avenir.

Le Maire informe le conseil que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'avenir pour la fonction d'agent d'entretien à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 36 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE :

- d'annuler la décision du conseil municipal en date du 17 mai 2016, N°2016/45, relatif à la création d'un poste CUI/CAE,
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- de charger le Maire de mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents qui y sont relatifs et à percevoir l'aide.

Adopté à l'unanimité

Atelier : devis équipement

Jean-Paul BRUGGER propose à l'assemblée l'acquisition d'une pompe à eau pour un montant de 290,00 €/HT soit 348,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis des ETS SCHLAEDER- 2 Impasse du Moulin – 67230 SERMERSHEIM pour un montant de 290,00 €/HT soit 348,00 €/TTC.

Adopté à l'unanimité

- Ancienne tour

Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier, du 1^{er} juin 2016, destiné à la population concernant l'ancienne tour dans la zone d'activité du moulin. Elle appartient à des personnes privées et a été cédée à plusieurs reprises d'un propriétaire à l'autre.

Elle est occupée, dans sa partie haute, par une cuve bétonnée qui commence à connaître des faiblesses. La toiture fuit également depuis quelques années et des éléments qui encadrent la tour commencent à s'en détacher. La tour constitue aujourd'hui un vrai danger pour le voisinage. Les propriétaires actuels n'ont pas les moyens de la mettre en sécurité et la tour est de plus enclavée dans l'ensemble industriel.

Le Maire propose au conseil d'autoriser les propriétaires de démolir cette tour.

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la démolition de la tour par les propriétaires, et **d'autoriser le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette démolition.

Adopté à l'unanimité

- Porcherie à Sand, le Maire fera le point avec tous les acteurs prochainement,
- commission urbanisme le 15 juin 2016 à 20h,
- CME le 25 juin 2016 à 10h30,
- prochain conseil municipal le mercredi 29 juin 2016 à 20h

Le conseil municipal est clos à 22h50.

